

Avis de convocation



Assemblée générale mixte de PagesJaunes Groupe

le 11 juin 2009 à 17 heures
au Palais Brongniart

Place de la Bourse - 75002 Paris

pages**j**aunes

Sommaire



Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?	4
Comment vous informer ?	4
Comment voter ?	5
Comment remplir le formulaire joint à ce document ?	7
Ordre du jour	8
À titre ordinaire	8
À titre extraordinaire	9
Exposé sommaire de la situation de PagesJaunes Groupe au cours de l'exercice écoulé	10
Commentaires sur les résultats annuels 2008	10
1. Segment PagesJaunes en France	12
2. Segment International et Filiales	13
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2009	15
À titre ordinaire	15
À titre extraordinaire	18
Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposée à l'Assemblée générale	27
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	28
Demande d'envoi de documents	29
Demande d'envoi par Internet	31

Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra

**Mardi 11 juin 2009 à 17 heures
au Palais Brongniart
Place de la Bourse - 75002 Paris**

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de PagesJaunes Groupe.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

- ✦ **Pour vos actions nominatives :**
être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le 8 juin 2009 à 0 heure, heure de Paris (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2007).
- ✦ **Pour vos actions au porteur :**
faire établir dès que possible, une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 8 juin 2009 à 0 heure, heure de Paris (3^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 0 heure), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2007). Pour être pris en compte, cette attestation devra parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de PagesJaunes Groupe, au plus tard le 10 juin 2009 avant 15 heures.

Comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur PagesJaunes Groupe, le service des relations avec les actionnaires est à votre disposition :

- ✦ **Par téléphone :**
au 0800 81 84 54 (Numéro Vert)
de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi
- ✦ **Par Internet :**
www.pagesjaunesgroupe.com
- ✦ **Par e-mail :**
actionnaires@pagesjaunes.fr
- ✦ **Par courrier :**
PagesJaunes Groupe
Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres cedex



Comment voter ?

Vous êtes actionnaire de PagesJaunes Groupe à la date de l'Assemblée, vous devez utiliser le formulaire de vote/participation (cf. modèle p. 7).

Vous avez quatre possibilités pour exercer votre droit de vote :

- ✦ assister personnellement à l'Assemblée générale
- ✦ donner votre pouvoir à un tiers
- ✦ donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée
(le Président du Conseil d'administration)
- ✦ voter par correspondance

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vos actions sont au nominatif	Vos actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> ① Cochez la case A du formulaire. ② Dated et signez en bas du formulaire. ③ Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES doit recevoir votre formulaire au plus tard le 10 juin 2009 à 15 heures. 	<ol style="list-style-type: none"> ① Cochez la case A du formulaire. ② Dated et signez en bas du formulaire. ③ Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à : <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES GCT Service Émetteurs Assemblées Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09</p>
<p>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES vous adresse votre carte d'admission.</p>	<p>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES vous adresse votre carte d'admission.</p>

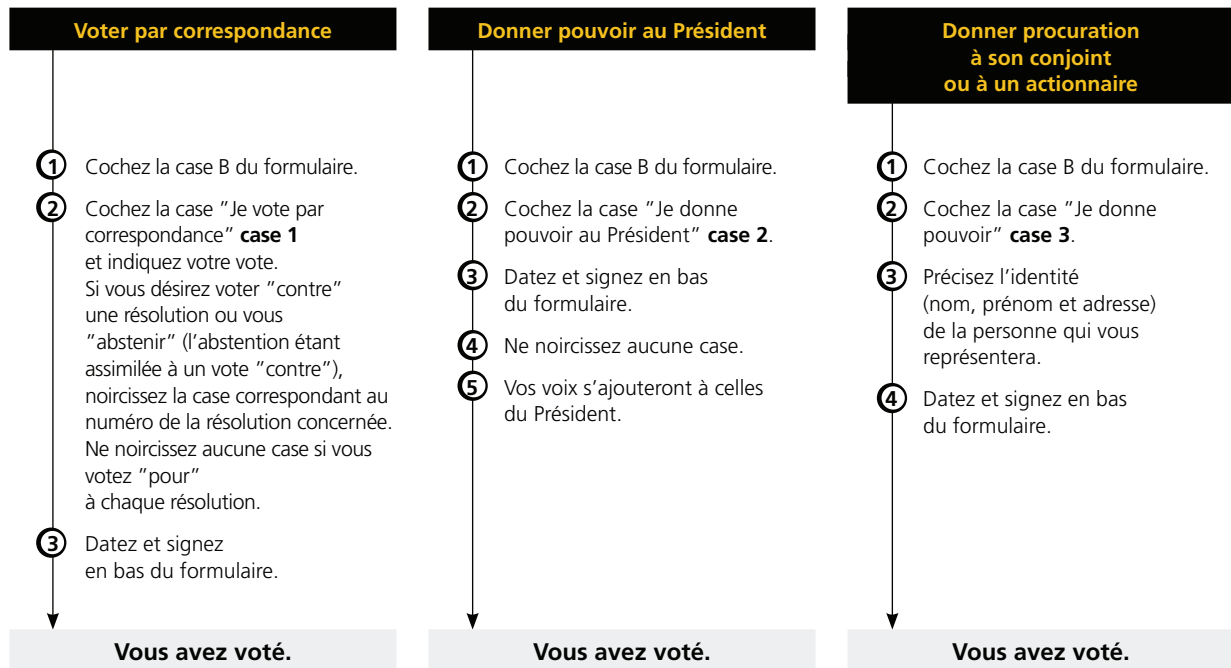
Vous vous présentez le jour de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si votre demande est parvenue à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES après le 8 juin 2009, votre carte sera tenue à disposition au guichet des cartes en attente le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- ✦ en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- ✦ en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'enregistrement comptable de vos titres au plus tard le 8 juin 2009 à 0 heure, heure de Paris et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



✦ **Si vos actions sont au nominatif :**

Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES en utilisant l'enveloppe T fournie.

✦ **Si vos actions sont au porteur :**

Adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 8 juin 2009 à 0 heure, heure de Paris à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – GCT Service Émetteurs Assemblées
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09.



Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à PagesJaunes Groupe. Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de PagesJaunes Groupe.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – GCT Service Émetteurs Assemblées
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09.

Vous souhaitez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :
 cochez la **case A**.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
 cochez la **case B**.

Si vos actions sont au porteur,
 adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui le fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 de desire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of this form.

A J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

B

pagesjaunes

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra
Mardi 11 juin 2009 à 17 heures
au Palais Brongniart
Place de la Bourse - 75002 Paris

CADRE RESERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights :

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

VS / single vote

VD / double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur l'avis convocation / on 1st notification
 AGO - AGE
 ordinary meeting / extraordinary meeting
 à la BANQUE / to the Bank
 10 juin 2009 à 15 heures / 10th June, 2009 3:00 p.m.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance,
 cochez la **case 1**.

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le 10 juin 2009 avant 15 heures.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :
 cochez la **case 2**.
 Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :
 cochez la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Ordre du jour

À titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels et fixation du dividende.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe.
- Renouvellement du mandat de Monsieur François de Carbonnel en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Elie Cohen en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Datchary en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Garaïalde en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Nicolas Gheysens en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Rémy Sautter en qualité d'administrateur.
- Non-renouvellement de mandats d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Jérôme Losson en qualité d'administrateur.
- Délibération en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relative à un engagement dont Monsieur Michel Datchary est le bénéficiaire.
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration.



À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe PagesJaunes.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Délégation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

Exposé sommaire de la situation de PagesJaunes Groupe au cours de l'exercice écoulé

PagesJaunes Groupe a comme cœur de métier l'édition d'annuaires en France et à l'international. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à cette activité, à destination du grand public et des professionnels.

Les activités du Groupe s'organisent en deux segments :

- ▶ **PagesJaunes en France.** Il s'agit des activités France du Groupe, relatives à l'édition et à la distribution des annuaires, et à la vente d'espaces publicitaires sur les annuaires imprimés (PagesJaunes, *L'Annuaire*) et en ligne (« pagesjaunes.fr »). Il s'agit également des activités de création et d'hébergement de sites Internet, des activités de services de renseignements par téléphone (118008) et par SMS, ainsi que de diverses activités comme l'édition des annuaires PagesPro et de l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également les activités de holding logées dans PagesJaunes Groupe ;
- ▶ **International & Filiales.** Il s'agit des activités des différentes filiales du Groupe, qui consistent principalement en l'édition d'annuaires grand public hors de France (Espagne, Luxembourg et Maroc) et le développement d'activités complémentaires de l'édition d'annuaires, telles que les services géographiques de Mappy et de marketing direct de PagesJaunes Marketing Services. Ce segment comprend également l'activité de petites annonces en ligne (« annoncesjaunes.fr ») lancée en janvier 2007, et logée dans la société PagesJaunes Petites Annonces, ainsi que, depuis le quatrième trimestre 2007, les activités de régie publicitaire Internet d'Horyzon Média et d'Horyzon Clics, dans lesquelles PagesJaunes Groupe a pris une participation majoritaire le 11 octobre 2007. Horyzon Média et Horyzon Clics ont fusionné le 30 juin 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ; le nouvel ensemble est dénommé Horyzon Média.

Commentaires sur les résultats annuels 2008

Groupe PagesJaunes <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variation 2008/2007
Chiffre d'affaires	1 192,8	1 158,3	3,0 %
Achats externes	(295,4)	(314,6)	- 6,1 %
Autres produits d'exploitation	11,8	10,1	16,8 %
Autres charges d'exploitation	(22,8)	(24,0)	- 5,0 %
Salaires et charges sociales	(334,8)	(321,0)	4,3 %
Marge brute opérationnelle	551,6	508,9	8,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	46,2 %	43,9 %	
Participation des salariés	(17,8)	(14,4)	23,6 %
Rémunération en actions	(1,5)	(5,2)	- 71,2 %
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(68,9)	-	na
Dotations aux amortissements	(17,2)	(14,9)	15,4 %
Résultat de cession d'actifs	(0,3)	14,3	na
Coût des restructurations	(2,5)	-	na
Résultat d'exploitation	443,4	488,7	- 9,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	37,2 %	42,2 %	
Produits financiers	3,4	3,1	9,7 %
Charges financières	(138,2)	(131,1)	5,4 %
Gain (perte) de change	-	(0,0)	na
Résultat financier	(134,8)	(128,0)	5,3 %
Impôt sur les sociétés	(131,7)	(126,4)	4,2 %
Résultat net des activités poursuivies	176,8	234,2	- 24,5 %
Résultat net des activités cédées	-	34,4	na
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	176,8	268,6	- 34,2 %
dont attribuable aux actionnaires de PagesJaunes Groupe	176,9	269,6	- 34,4 %
dont intérêts minoritaires	(0,1)	(1,0)	- 90,0 %



Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PagesJaunes s'élève à 1 192,8 millions d'euros en 2008, en hausse de 3,0 % par rapport à 2007. Cette progression s'explique principalement par la croissance soutenue des activités Internet du Groupe, en hausse de 24,2 % par rapport à 2007 à 471,4 millions d'euros. Les revenus des services Internet représentent dorénavant 39,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe contre 32,8 % en 2007.

Au mois de décembre 2008, l'ensemble des sites Internet du Groupe en France, « pagesjaunes.fr », « mappy.com », « annoncesjaunes.fr », et « pagespro.com », occupe la 4^e position parmi les sites Internet les plus consultés avec 17,3 millions de visiteurs uniques, ce qui représente un taux de couverture de 50,9 % du nombre total d'internautes français. Par ailleurs, les sites « pagesjaunes.fr » et « mappy.com », comptaient 1,5 million de visiteurs uniques sur Internet mobile en octobre 2008, ce qui représentait un taux de couverture de 20,4 % et en fait le 4^e service le plus consulté.

La marge brute opérationnelle du Groupe s'élève à 551,6 millions d'euros en 2008, en hausse de 8,4 % par rapport à 2007. Cette évolution résulte de l'amélioration de 1,8 point du taux de marge brute opérationnelle du segment PagesJaunes en France, à 50,1 % contre 48,3 % en 2007, et de la division par trois de la perte de marge brute opérationnelle du segment International & Filiales, avec une perte de 2,9 millions d'euros en 2008 contre une perte de 8,7 millions d'euros en 2007.

Le résultat d'exploitation du Groupe est en baisse de 9,3 % par rapport à 2007 à 443,4 millions d'euros. Devant les perspectives économiques dégradées du marché espagnol, et face au ralentissement marqué de l'activité de sa filiale espagnole et des pertes encourues par celle-ci, l'intégralité de l'écart d'acquisition de QDQ Media d'un montant de

68,9 millions d'euros a été dépréciée au 31 décembre 2008. Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation de capital de PagesJaunes Petites Annonces réservée à M6, le Groupe avait enregistré en 2007 un profit de dilution de 14,6 millions d'euros. Retraité de ces éléments exceptionnels, le résultat d'exploitation du Groupe progresserait de 8,1 % par rapport à 2007 à 512,2 millions d'euros.

Le résultat financier, qui passe d'une charge de 128,0 millions d'euros en 2007 à une charge de 134,8 millions d'euros en 2008, tient compte de l'évolution défavorable de la juste valeur des instruments de couverture de taux. Retraité de la variation de la juste valeur des instruments de couverture de taux, soit une charge de 16,5 millions d'euros en 2008 contre une charge de 5,6 millions d'euros en 2007, qui n'impacte pas la trésorerie du Groupe, le résultat financier s'améliorerait de 3,3 % par rapport à 2007 à 118,3 millions d'euros. Le taux moyen de la dette, y compris flux sur instruments de couverture de taux, passe de 5,89 % en 2007 à 5,64 % en 2008.

Le résultat net des activités poursuivies est en baisse de 24,5 % par rapport à 2007 à 176,8 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels, soit hors profit de dilution lié à l'augmentation de capital de PagesJaunes Petites Annonces réalisée en 2007, et hors dépréciation de l'intégralité de l'écart d'acquisition de QDQ Media constatée en 2008, le résultat net des activités poursuivies ressortirait en hausse de 10,7 % par rapport à 2007 à 243,0 millions d'euros.

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires, la marge brute opérationnelle, ainsi que les principaux soldes intermédiaires de gestion pour chacun des deux segments du Groupe consolidé, le segment PagesJaunes en France et le segment International & Filiales.

1. Segment PagesJaunes en France

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment PagesJaunes en France pour les exercices 2007 et 2008 :

PagesJaunes en France <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variation 2008/2007
Chiffre d'affaires	1 106,6	1 071,8	3,2 %
Achats externes	(258,1)	(270,8)	- 4,7 %
Autres produits d'exploitation	10,0	12,6	- 20,6 %
Autres charges d'exploitation	(19,7)	(22,7)	- 13,2 %
Salaires et charges sociales	(284,4)	(273,4)	4,0 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	554,5	517,6	7,1 %
en % du CA	50,1 %	48,3 %	

1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT PAGESJAUNES EN FRANCE

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du segment PagesJaunes en France par ligne de produits pour les exercices 2007 et 2008 :

PagesJaunes en France <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variation 2008/2007
Annuaire imprimés	617,7	653,0	- 5,4 %
PagesJaunes	498,8	528,8	- 5,7 %
L'Annuaire	118,9	124,2	- 4,3 %
Services en ligne	432,8	369,3	17,2 %
Internet	427,8	344,0	24,4 %
Minitel	5,0	25,3	- 80,2 %
Services de renseignements par téléphone	36,4	28,1	29,5 %
Autres activités	19,8	21,5	- 7,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 106,6	1 071,8	3,2 %

Le chiffre d'affaires du segment PagesJaunes en France atteint 1 106,6 millions d'euros en 2008, en progression de 3,2 % par rapport à 2007, sous l'effet de la croissance de 24,4 % du chiffre d'affaires des services Internet (« pagesjaunes.fr » et sites Internet) et de la croissance de 29,5 % des activités de services de renseignements par téléphone (118008) lancées fin 2005. Dans le même temps, le chiffre d'affaires des annuaires imprimés est en repli de 5,4 % par rapport à 2007.

La croissance du chiffre d'affaires provient globalement de l'augmentation du nombre d'annonceurs, en hausse de 4,4 % par rapport à 2007, passant ainsi de

666 800 annonceurs en 2007 à 696 100 en 2008, grâce au nombre record de nouveaux clients acquis en 2008, soit 131 300 contre 120 700 en 2007. Cette performance résulte principalement de la stratégie de croissance du parc clients menée par PagesJaunes depuis plusieurs années (élargissement de la base de prospection, renforcement du canal de commercialisation dédié à la conquête de nouveaux clients), favorisée par l'accroissement tendanciel du nombre d'entreprises évoluant dans les secteurs commerce et services en France.

Le taux de fidélisation des annonceurs, exprimé en nombre d'annonceurs, se maintient à un niveau élevé de 84,7 %



en 2008 contre 85,6 % en 2007, incluant l'impact limité de la mise en place de la nouvelle structure tarifaire et de la dégradation de la situation économique des PME. Exprimé en valeur, le taux de fidélisation passe de 93,2 % du chiffre d'affaires en 2007 à 92,7 % en 2008. Dans le même temps, le revenu moyen par annonceur diminue de 1,1 % à 1 564 euros en 2008 contre 1 581 euros en 2007.

1.2 MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE DU SEGMENT PAGESJAUNES EN FRANCE

La marge brute opérationnelle du segment PagesJaunes en France est en progression de 7,1 % par rapport à 2007 à 554,5 millions d'euros, et le taux de marge sur chiffre d'affaires est en hausse de 1,8 point à 50,1 % contre 48,3 % en 2007.

Cette progression provient de la croissance du chiffre d'affaires, tirée par les services Internet et de renseignements par téléphone (118008), ainsi que de la maîtrise et de l'optimisation de l'ensemble des charges.

2. Segment International et Filiales

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment International & Filiales pour les exercices 2007 et 2008 :

International & Filiales <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variation 2008/2007
Chiffre d'affaires	94,8	93,8	1,1 %
Achats externes	(46,5)	(51,2)	- 9,2 %
Autres produits d'exploitation	3,1	1,4	121,4 %
Autres charges d'exploitation	(4,0)	(5,2)	- 23,1 %
Salaires et charges sociales	(50,3)	(47,6)	5,7 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	(2,9)	(8,7)	- 66,7 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	- 3,1 %	- 9,3 %	

2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT INTERNATIONAL & FILIALES

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du segment International & Filiales par ligne de produits, pour les exercices 2007 et 2008 :

International & Filiales <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variation 2008/2007
Annuaire B to C	56,9	61,8	- 7,9 %
dont QDQ Media	42,1	47,6	- 11,6 %
Petites Annonces en ligne	3,6	1,9	89,5 %
Régie Publicitaire Internet	5,3	1,1	na
Marketing Direct et Services Géographiques	29,1	29,0	0,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	94,8	93,8	1,1 %

Le chiffre d'affaires du segment International & Filiales s'élève à 94,8 millions d'euros en 2008, en hausse de 1,1 % par rapport à 2007. Le repli de 11,6 % du chiffre d'affaires de QDQ Media est compensé par la croissance des revenus

des activités de régie publicitaire Internet d'Horyzon Média, consolidée depuis octobre 2007, et des petites annonces en ligne de PagesJaunes Petites Annonces, lancée en janvier 2007.

2.2 MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE DU SEGMENT INTERNATIONAL & FILIALES

Le déficit opérationnel du segment International & Filiales a été divisé par trois entre 2007 et 2008, avec une perte de marge brute opérationnelle de 2,9 millions d'euros en 2008 contre une perte de 8,7 millions d'euros en 2007, sous l'effet, principalement, de la diminution des pertes de PagesJaunes Petites Annonces, après un exercice 2007 qui avait supporté une part importante des dépenses liées au lancement de cette nouvelle activité. L'exercice 2008 bénéficie également de l'intégration en année pleine des bénéfices d'Horyzon Média, consolidée à partir du mois d'octobre 2007.

Le ralentissement de l'activité économique en Espagne a pesé sur la rentabilité de QDQ Media, qui enregistre en 2008 une perte de 2,8 millions d'euros. La Société a lancé sur le second semestre 2008 une réorganisation profonde de ses activités, se traduisant par le départ de 20 % de ses effectifs ⁽¹⁾ pour un coût de restructuration de 2,5 millions d'euros classé, conformément aux règles comptables du Groupe, dans la rubrique « coût des restructurations », non incluse dans la marge brute opérationnelle.

2.3 OBJECTIFS FINANCIERS

PagesJaunes Groupe continuera à améliorer sa part de marché sur le marché de la publicité.

PagesJaunes Groupe vise une marge brute opérationnelle comprise entre 500 et 540 millions d'euros, en maintenant ses investissements en cours sur les activités Internet fixe et mobile tout en renforçant encore la maîtrise de ses coûts.

PagesJaunes Groupe continuera à avoir une politique de distribution de dividende élevée, révisable en cas de détérioration plus profonde de l'économie.

(1) Soit un effectif d'environ 550 personnes au 31 janvier 2009 contre 699 personnes au 31 décembre 2007.

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2009



À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes, à 128 396 752,17 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 11 094 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. La Société n'a pas supporté d'impôt à raison de ces dépenses et charges.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels et mise en distribution)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- ① constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 128 396 752,17 euros ;
- ② décide d'affecter le montant de 6 806,08 euros à la réserve légale, pour la porter à 5 619 695,08 euros ;
- ③ constate qu'après affectation à la réserve légale de 6 806,08 euros et compte tenu de report à nouveau créditeur de 1 021 708 961,21 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1 150 098 907,30 euros ;
- ④ décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,96 euro par action ;
- ⑤ et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 23 juin 2009.

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 269 745 363,84 euros, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2005	278 789 610	1,02	100 %
2006	280 266 780	1,08	100 %
2007	280 644 450	0,96	100 %

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2008 par sa cinquième résolution d'acheter des actions de la Société ;
 - ▶ autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - ▶ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - ▶ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 421 477 125 euros,
 - ▶ cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- ▶ les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,
 - ▶ l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.
- Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
- ▶ de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du Groupe PagesJaunes Groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
 - ▶ de réduire le capital de la Société ;
 - ▶ d'assurer la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - ▶ de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces valeurs mobilières.



L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur François de Carbonnel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur François de Carbonnel vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Elie Cohen en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Elie Cohen vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Datchary en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Datchary vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Garaïalde en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Garaïalde vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Nicolas Gheysens en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Gheysens vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Rémy Sautter en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Sautter vient à expiration à la date de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Non-renouvellement de mandats d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et prenant acte de ce que les mandats d'administrateur de Messieurs Thomas Geitner, Reinhard Gorenflos et Jean-Claude Marceau viennent à expiration à la date de la présente assemblée, prend acte du non-renouvellement de leurs mandats.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jérôme Losson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration, Monsieur Jérôme Losson comme administrateur pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Délibération en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Michel Datchary est le bénéficiaire)

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve l'engagement de versement d'une indemnité de départ et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, tels que décrits dans ledit rapport, dont Monsieur Michel Datchary est le bénéficiaire au titre de son mandat de Directeur général de la Société.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire à 340 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

À titre extraordinaire

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, notamment à l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007, par sa 7^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans.



Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16^e, 17^e, 20^e et 21^e résolutions soumises à la présente assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra, le cas

échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 8^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par appel public à l'épargne, dans les conditions prévues par l'article L. 225-136 du Code de commerce, par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16^e résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.



DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la 17^e résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 17^e résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 17^e résolution qui précède.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16^e résolution qui précède.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application des 16^e, 17^e et 18^e résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-148 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 11^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 17^e résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) que le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 16^e résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16^e résolution qui précède.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- ▶ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- ▶ de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- ▶ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- ▶ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- ▶ de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 12^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), soit 5 612 889 euros.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16^e résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports



mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 20 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 16^e à 21^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 15^e résolution ;
- ▶ délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres

titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- ▶ procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- ▶ arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- ▶ fixer les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- ▶ s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- ▶ arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 16^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 16^e à 21^e résolutions qui précèdent.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe PagesJaunes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007 par sa 17^e résolution ;

- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe PagesJaunes, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) est fixé à 1 122 000 euros (représentant environ 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide :

- ▶ de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- ▶ que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans les limites légales et réglementaires, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.



Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- ▶ déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- ▶ arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- ▶ déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- ▶ fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- ▶ constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- ▶ déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- ▶ s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- ▶ prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs

généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2008 par sa 10^e résolution ;
- ▶ délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions PagesJaunes Groupe acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 5^e résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- ▶ décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- ▶ délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- ▶ fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 5^e résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- ▶ le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- ▶ en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la 5^e résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un Comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites fixées ci-dessus :

- ▶ fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- ▶ déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- ▶ fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- ▶ décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- ▶ plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Aministrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposée à l'Assemblée générale

Nom	Âge	Fonction	Nombre de titres dont le mandataire est titulaire ou porteur	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
François de CARBONNEL	62 ans	Administrateur Président du Comité des rémunérations et des nominations	10	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président de Thomson, Administrateur de QUILVEST SA (Luxembourg), Administrateur de Ecofin Hedge Fund Limited (Irlande), Administrateur de Ecofin Special Situations Funds Limited (Irlande) Mandats qui ne sont plus exercés : Gérant de Geroa SARL, Administrateur du Parc des Aulnois SA, Administrateur de Cofipar SA, Administrateur de GFISA (groupe Foncier d'Île-de-France), Administrateur de Nixis SA (Lux), Administrateur de FdeC Services Ltd
Elie COHEN	58 ans	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique	1	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Directeur de recherches au CNRS, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris, Membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre, Membre du Conseil de surveillance de groupe Steria (SSII), Administrateur d'EDF Énergies Nouvelles, Administrateur d'EDF ENR Mandats qui ne sont plus exercés : Président du Conseil scientifique et administrateur de Vigeo, Administrateur d'Orange, Vice-Président du Haut Conseil du secteur public
Jacques GARAIALDE	52 ans	Administrateur Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégique	11	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Associé de KKR, Administrateur de Legrand, Administrateur de Nexans, Président Directeur général et administrateur de Médiannuaire Holding, Administrateur de Tarkett, Membre du Comité de Direction de la Société d'Investissement Familiale (S.I.F.) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Michel DATCHARY	57 ans	Administrateur Directeur général	2 000	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président Directeur général et administrateur de PagesJaunes, Administrateur de PagesJaunes Marketing Services, Administrateur de Médiannuaire Holding, Président du Conseil d'administration et administrateur de QDQ Media (Espagne), Administrateur de Mappy, Administrateur d'Ellis Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de Kompass France
Nicolas GHEYSENS	32 ans	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	1	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Salarié de Kohlberg Kravis Roberts & Co SAS, Président de NorthgateArinso France Holdings, Membre du Conseil de surveillance de la Société d'Investissement Familiale (SIF), Directeur général de Sedley Participations France (SAS), Membre du Conseil d'administration de U.N Ro-Ro Isletmeleri A.S., Membre du Conseil de gérance de A.T.U Luxembourg Sàrl, Administrateur de Médiannuaire Holding Mandats qui ne sont plus exercés : Membre du Conseil de Gérance de Victoria Holding Sàrl, Membre du Conseil de gérance de Angel Lux Parent Sàrl, Membre du Conseil de gérance de Angel Lux Common Sàrl
Jérôme LOSSON	40 ans	Administrateur	En cours d'acquisition	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Salarié de KKR Capstone Ltd, Chief Operating Officer de Northgate Information Solutions Ltd Mandats qui ne sont plus exercés : Président de Mercadium France, Administrateur de Mercadium Ltd
Rémy SAUTTER	63 ans	Administrateur Président du Comité d'audit	1 773	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Président-Directeur général de Bayard d'Antin, Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL, Membre du Conseil de surveillance de M6, Administrateur de Partner Re (USA), Administrateur de Taylor Nelson Sofres (UK), Administrateur de Thomson Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de M6 Publicité, Administrateur de Wanadoo, Président de Sicav Multimedia et Technologies

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

(Article R. 225-102 du Code de commerce)

(Articles 133-135-148 du décret du 23 mars 1967)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	2004	2005	2006	2007	2008
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	55 757 922	55 757 922	56 053 356	56 128 890	56 196 951
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	278 789 610	278 789 610	280 266 780	280 644 450	280 984 754
2 - Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT	4 971	9 827	8 304	6 602	4 995
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	3 953 234	236 001	196 911	150 500	172 392
c) Impôts sur les bénéfices	-	(6 611)	(26 971)	(54 862)	(55 863)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3 948 522	242 143	226 726	220 207	128 397
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 *	259 274	284 365	303 070	269 419	269 745
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	14,18	0,87	0,80	0,73	0,81
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	14,16	0,87	0,81	0,78	0,46
c) Dividende versé à chaque action en n+1 *	0,93	1,02	1,08	0,96	0,96
4 - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	17	27	34	31	30
b) Montant de la masse salariale	2 074	3 969	3 996	3 819	3 937
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 125	1 587	1 555	1 596	1 559

*ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-contrôle non déduites).

Demande d'envoi de documents



Retournez ce document dûment complété et signé directement à :

**PagesJaunes Groupe,
Relations actionnaires – 7, avenue de la Cristallerie - 92317 SÈVRES Cedex**

Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe du 11 juin 2009

M. Mme Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société PagesJaunes Groupe de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2009, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures (l'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque Assemblée ultérieure).

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :
Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'enregistrement comptable des actions au plus tard le tard le 8 juin à 0 heure, heure de Paris, a été déposé chez PagesJaunes Groupe, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (Articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à, le 2009.

Notes

Demande d'envoi par Internet



Aux actionnaires inscrits au nominatif ⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées Générales

PagesJaunes Groupe, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'Environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications. C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.

Formulaire à adresser à :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
GCT – Services aux Emetteurs – Assemblées, Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09**

Je souhaite que me soient envoyés **par Internet à mon adresse électronique** indiquée ci-dessous, à compter de la première assemblée générale de 2010, ma convocation et les documents de participation aux assemblées générales de PagesJaunes Groupe.

M. Mme Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Adresse électronique :

Fait à, le 2009.

Signature :

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de PagesJaunes Groupe.



PagesJaunes Groupe – 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex
Téléphone : 0800 81 84 54 (Numéro Vert)
e-mail : actionnaires@pagesjaunes.fr - www.pagesjaunesgroupe.com